

## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES PENNES MIRABEAU**

**SEANCE DU 31 Octobre 2023**

**34X23**

L'an deux mille vingt-trois, le 31 du mois d'Octobre, à 18 h, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune des Pennes Mirabeau, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au CCAS, 8 Avenue du Général Leclerc, sous la présidence de Madame Agnès PASQUALETTO-AMIEL ,

Et après convocations régulièrement faites à domicile,

**Etaient présents** : Mme A. PASQUALETTO-AMIEL- Mr F.VEGA- Mme C.TCHELEKIAN-

Mme A.GIALLO- Mme S.PENELET- Mr J.C.MARTIN- Mme A.MARTIN- Mme D.MARRAS-  
Mme V.NELLI- Mme R.INAUDI

**Excusés** : Mr M.AMIEL- Mme J. FIORILE-REYNAUD- Mme M.NELIAS- Mr J.COUPIER

**Pouvoirs** : 3

**Absents** : Mme E.COCH

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS**

**Le Conseil d'Administration du CCAS,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil d'Administration est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière liste arrêtée et présentée au dernier Conseil, en vertu de la délégation consentie à Madame la Vice – Présidente, par délibération n° 6 du 24 Juillet 2020,**

	Exposé des motifs	Montant
2023-01	Contrat de location entretien d'un photocopieur DEVELOP INEO + 258 reconditionné (pour une période de 1 an du 23 octobre 2023 au 22 octobre 2024)	2 841,60 €
2023-02	Convention de Mise à Disposition de locaux et de matériel entre le CCAS et l'Association L'OASIS- plateforme de répit « LE TEMPS DES AIDANTS »	

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration en prend acte.**

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication :

- D'un recours administratif ; Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :
  - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux,
  - Soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille
  - Par courrier à l'adresse suivante : 31 rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE cedex 02,
  - De manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant, la Directrice de la cohésion sociale et des solidarités, la responsable du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AGNES PASQUALETTO-AMIEL**  
**VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS**

